Vie des Clubs :

Information relative aux fusions pour la saison 2024/2025

Afin de promouvoir, améliorer et développer la pratique du football, les clubs peuvent mettre en œuvre un processus de fusion. (Article 39 – Paragraphe 3 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Dans la continuité des saisons précédentes, la procédure mise en place pour les fusions est dématérialisée. Désormais les clubs qui souhaitent fusionner ont le choix entre :

- **La fusion-absorption :** Opération entre deux ou plusieurs clubs qui nécessite la dissolution du ou des clubs absorbés au profit d'un club absorbant déjà existant qui conserve son numéro d'affiliation. La validation de cette opération est prononcée par **la F.F.F**., après avis du District et de la Ligue Régionale intéressés.

Figure 1 : Fusion-Absorption

- **La fusion-création :** Opération entre deux ou plusieurs clubs qui nécessite la dissolution préalable des associations fusionnant et la création d'une nouvelle personne morale, dont l'affiliation est prononcée par **la F.F.F., dans les conditions définies à l'article 23 des Règlements Généraux de la F.F.F.**, après avis du District et de la Ligue Régionale intéressés.

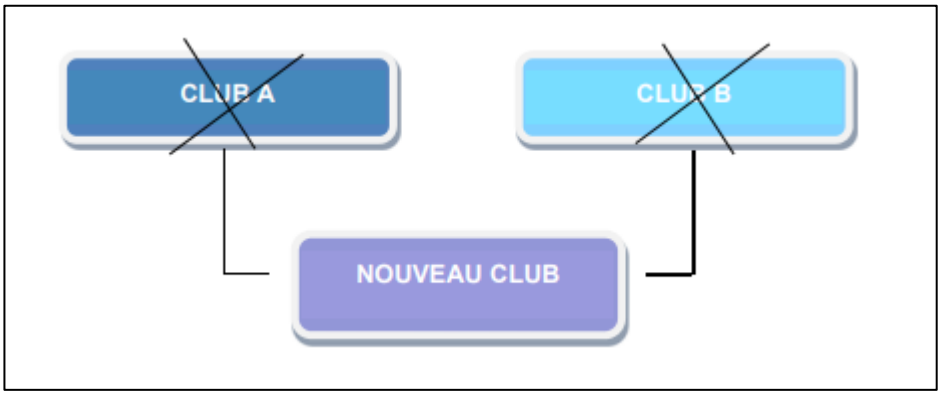

Figure 2 : Fusion-Création

Rappel des principes relatifs au fusions :

- Les fusions sont régies par les articles 39 des Règlements Généraux de la F.F.F. et 38 du Règlement Administratif de la L.F.O (Partie I des Règlements Généraux),
- Une fusion ne peut être réalisée qu'entre deux ou plusieurs clubs d'un même district, sauf exception accordée par la Ligue Régionale,
- La fusion n'est autorisée que si la distance qui sépare les sièges des clubs concernés est inférieure ou égale à 15kms, voie routière la plus courte. Le siège correspond au lieu où se déroule l'activité sportive effective du club,
- Les clubs désirant fusionner doivent justifier d'une situation financière nette équilibrée et avoir régularisé toutes éventuelles situations débitrices vis-à-vis des organismes du football et de leurs licenciés.

La demande de fusions (création ou absorption) se fait en deux étapes :

- En premier lieu, vous devez faire parvenir **le projet de fusion** à votre **District d'appartenance et la L.F.O. (aide-aux-clubs@occitanie.fff.fr) en copie.**

  1. Date butoir : **Le 15 Mai 2024 au plus tard.**
  2. **Tout projet déposé après la date butoir ne sera pas évalué.**

Le projet doit permettre au district et à la Ligue de comprendre les motivations poussant les clubs à vouloir se réunir par le biais d'une fusion tout en évaluant les bénéfices de la fusion pour les clubs (Programme de développement, Programme d'Education Sportive, Effectifs, Equipes, Installations, Encadrement Technique, etc.).

- **La validation définitive d'une fusion**, par la F.F.F., est subordonnée à la production, par l'intermédiaire du District et de la Ligue Régionale, des pièces ci-après détaillées :

  1. Date butoir : **Le 1er Juillet 2024 au plus tard.**
  2. **Toutes premières pièces justificatives déposées après la date butoir ne seront pas évaluées et la demande sera définitivement abandonnée.**

- **Pour la fusion création :**
  - Le procès-verbal de l'Assemblée Générale de chacun des clubs qui fusionnent, lors de laquelle a été adoptée leur dissolution dans le cadre de la fusion,
  - Le procès-verbal de l'Assemblée Générale constitutive du club nouveau issu de la fusion.

- **Pour la fusion absorption :**
  - Le procès-verbal de l'Assemblée Générale du club absorbé, lors de laquelle a été adoptée sa dissolution dans le cadre de la fusion,

- Le procès-verbal de l'Assemblée Générale du club absorbant, lors de laquelle a été adoptée l'absorption de l'autre club dans le cadre de la fusion.

Rappel Licences et Fusions :

Afin de respecter l'article 39 des Règlements Généraux de la F.F.F., tout club ayant connaissance de sa radiation par Fusion-Absorption ou Fusion-Création doit dès lors :

- S'assurer que sa situation financière est assainie et par conséquent si le service de cotisation en ligne était actif :
  - Solder leur portemonnaie électronique dans Footclubs,
  - Désactiver le service de cotisation en ligne dans Footclubs.
- Pour les demandes de licence, il est demandé :
  - Ne pas lancer de demandes de licence dématérialisées, elles seraient bloquées dès l'accord donnée pour une fusion puis rejetées quel que soit leur statut (prise de contact, contrôle à effectuer, etc.),
  - D'effectuer les renouvellements dématérialisés une fois la fusion validée par la COMEX depuis le club cible nouvelle créé (Fusion-Création) ou depuis le club absorbant (Fusion-Absorption).

Pour vous aider à la réalisation d'une fusion (Création ou Absorption), un guide d'utilisation sur les Fusions est disponible **ici**.

Pour toutes demandes de renseignements, contacter le service Aides aux Clubs :

Aide-aux-clubs@occitanie.fff.fr